

## **Arrêté de stationnement interdit Sur emplacement Bus rue des Bégonias**

### **Arrêté n° 72-2023**

#### **Le Maire de la commune de Montreuil-le-Gast**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande, en date du 27 juillet 2023, de l'entreprise CF Constructions demeurant ZI de Chédeville, rue des Monts d'Arrées, 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur le parking de bus rue des Bégonias  
Cette restriction à la circulation prendra effet **du mercredi 02 août au vendredi 11 août 2023 inclus.**

La mise en place de la signalisation est à la charge de l'entreprise CF Constructions

#### **Article 2 :**

L'entreprise CF Constructions exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

#### **Article 3 :**

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

#### **Article 4 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, l'Agence Départementale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Montreuil le Gast, le 01 août 2023  
Lionel HENRY, Maire.

lionel HENRY

